

## La reconnaissance

La reconnaissance d'un enfant est une démarche anticipée par laquelle le père ou la mère affirme qu'un enfant est le sien même si cet enfant n'est pas encore né. C'est une démarche volontaire et officielle ayant pour but d'établir la filiation.

- **Où s'adresser** : au service état civil
- **Documents à fournir** :
  - Une copie ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de l'enfant à reconnaître si possible ;
  - Une pièce d'identité du ou des parent(s) (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...);
  - Le livret de famille si le foyer est en possession de cette pièce ;
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (uniquement pour le père).
- **Délai** : Remise de l'acte de reconnaissance immédiatement au guichet
- **Coût** : gratuit
- **Prestation sans rendez-vous**

**A savoir** : L'enfant prend le nom du 1er des 2 parents qui le reconnaît (pour la reconnaissance anticipée). En cas de reconnaissance conjointe, l'enfant prend le nom du père. Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant à la naissance, ensemble ou séparément.

### HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

### CONTACT :

Tél : 0262 42 86 93

Mail : [population@ville-port.re](mailto:population@ville-port.re)

Site Internet : [www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)